

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2018

Le quatorze décembre deux mille dix-huit à 18 heures 30 le Conseil municipal de ROUZÉDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne BERNARD, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2018

Sont présents : Mmes BERNARD, MALHAO, LHERMELIN, LANE Mrs COURTIN, CHABOT, ROSSET, FORTINEAU, BONHOMME, COCULET, SIMON.

Absent : néant

M.ROSSET été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Analyse des candidatures retenues au poste d'agent d'entretien

Délibération portant création d'un emploi ; recrutement d'un agent contractuel de droit public

Mme le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme le Maire indique que la création de l'emploi d'adjoint technique contractuel est justifiée par le départ en retraite de l'adjoint technique titulaire au 28 février 2019. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, cadre d'emploi d'adjoint technique, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Mme le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de

- l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Mme le Maire rappelle qu'à la suite de l'appel à candidature sur le site « emploi territorial » puis les entretiens individuels menés avec l'aide du Centre de Gestion de la fonction territoriale de Charente, la candidature de Monsieur Yves MONCHATY a été retenue.

Mme le Maire précise que la nature des fonctions suivantes : entretien voirie, espaces verts, bâtiments communaux et leurs extérieurs..., justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice brut 348, majoré 326, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 16 janvier 2019 ;

La durée de l'engagement est fixée à 11 mois 1/2.

Mme le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

de créer un poste d'adjoint technique contractuel pour occuper les missions suivantes : entretien voirie, espaces verts, bâtiments communaux et leurs extérieurs... de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice brut 348, majoré 326, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 16 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019;

. Autorise Mme le Maire à signer le contrat à durée déterminée (CDD) de Monsieur Yves MONCHATY et tous les documents afférents à ce recrutement.

Informations diverses

Les vœux du maire auront lieu le samedi 12 janvier 2019 à 16h

L'apéritif de départ de l'adjoint technique Daniel CHABELARD aura lieu le samedi 16 février 2019 à 11h

Achat de 25 barrières de chantier pour 1048.00 € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 19H20.